

# LOI DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA :

ce que vous ne pouvez plus faire depuis le 1er janvier 2018

## Conforme à la loi

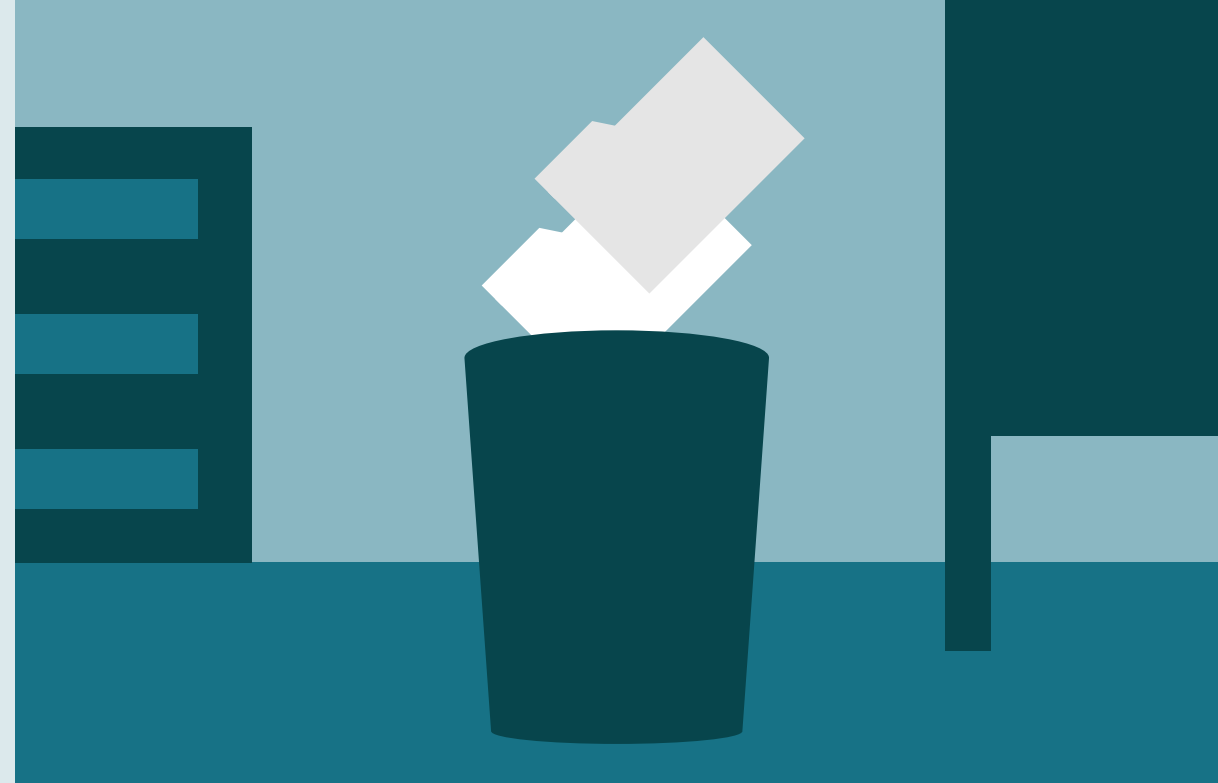
CONTRE LA FRAUDE À LA TVA

**Depuis le 1er janvier dernier**, les entrepreneurs assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de gestion, de comptabilité ou d'un système de caisse informatisé, doivent utiliser un logiciel certifié conforme, en vue du contrôle de l'administration fiscale.

**Cette obligation, issue de la loi de lutte contre la fraude à la TVA**, impose plusieurs changements dans vos habitudes comptables, et notamment l'arrêt de certaines pratiques désormais interdites !

## Pas de suppression des données d'origine

Fini la possibilité de supprimer les tickets de caisse ou les factures. Toutes les transactions doivent apparaître dans votre comptabilité.



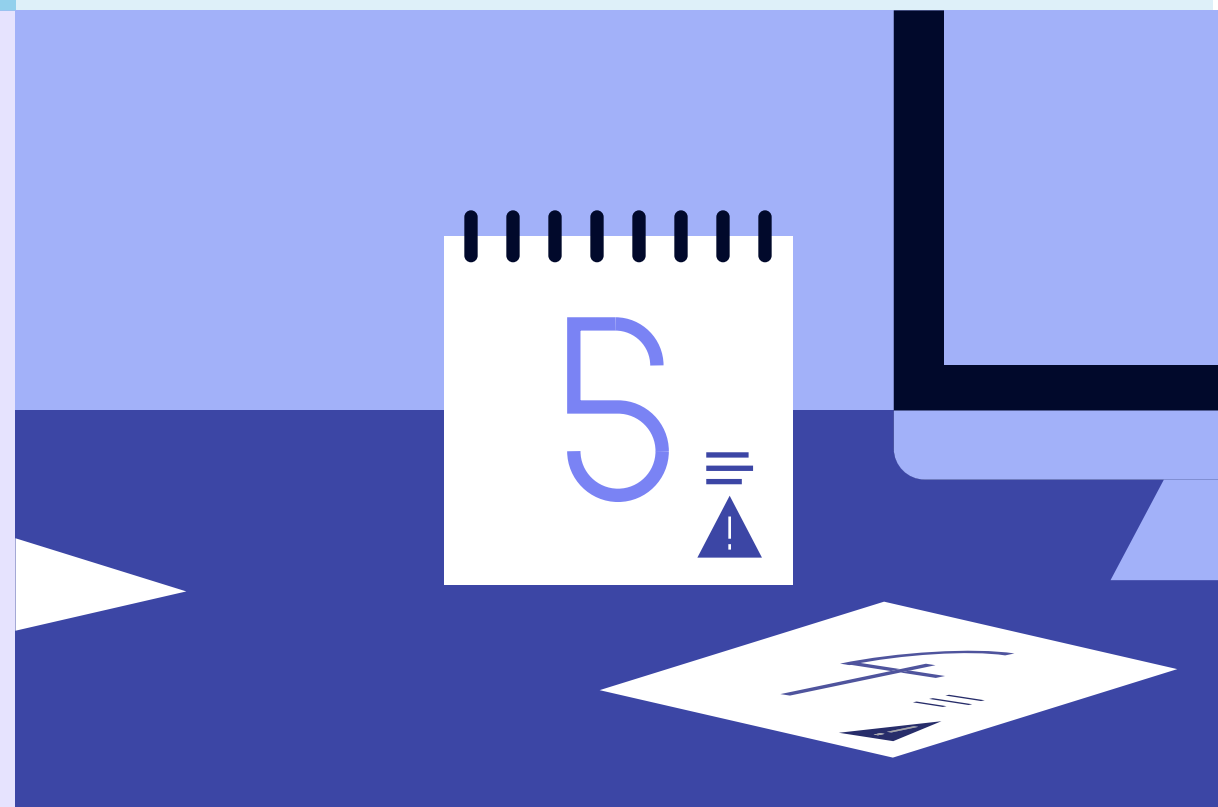
## Pas de modification des données validées

Une fois vos factures validées, il ne vous est plus possible de les modifier. S'il y a un changement dans les biens ou services délivrés, il faut éditer un avoir ou une nouvelle facture.



## Pas de clôtures irrégulières

Pas question de clôturer votre caisse uniquement les jours où vous avez le temps ! Les données de facturation doivent être clôturées au moins tous les jours avec un récapitulatif mensuel puis annuel.



## Pas d'accès libre au logiciel

Votre solution de gestion, de comptabilité ou votre système de caisse ne doit pas être accessible aux tiers non autorisés et ne doit pas permettre de modification des données.



## Pas de destruction d'archives pendant 6 ans

Toutes les données de facturation doivent être accessibles aux services fiscaux s'ils le demandent, et ce non seulement pour l'année en cours, mais aussi pour les 6 années précédentes.



La mise en place d'un logiciel - de gestion, de comptabilité ou système de caisse - certifié conforme à la loi de lutte contre la fraude à la TVA est l'occasion de revoir avec vos équipes les process d'encaissement des règlements et la réalisation des factures. Vous passerez ainsi des contrôles fiscaux plus rapides et sereins

### Et vous, où en êtes-vous de la mise en conformité de votre solution ?

Notre conseil est de faire la mise à jour le plus rapidement possible, afin d'aborder dans les meilleures conditions la prochaine échéance légale : le prélèvement à la source.

sage